Portzamparc Gestion

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Portzamparc PME ISR

Part P : FR0013292836

OPCVM géré par Portzamparc Gestion

OBJECTIF DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Actions de pays de la Zone Euro.

L'objectif de gestion est de mettre en œuvre une stratégie ISR et d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'évolution du marché des petites capitalisations françaises, représenté par l'indice CAC Small NR dividendes réinvestis. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

L'analyse fondamentale consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, …) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash…) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG,…) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, **l'analyse extra-financière** consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement : la note ESG moyenne du fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes**.** Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration…

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Indicateurs Programme de diversité et Programme de lanceur d'alerte. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'analyse quantitative consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs selon 4 phases distinctes. : Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendancielles respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

Le portefeuille du FCP détient au minimum 75 % d'actions françaises et valeurs assimilées négociées sur un des marchés d'EURONEXT-Paris et D'EURONEXT GROWTH-Paris éligibles au PEA-PME (conformément à l'article L221-32-2 du Code monétaire et financier). Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse…), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc peut être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels la société de Bourse peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Ces opérations seront toujours effectuées en application de la politique d'investissement du fonds et dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

Dans l'univers des petites et moyennes valeurs (capitalisations inférieures à 10MM€), le gérant garde la possibilité d'intervenir sur des valeurs françaises ou étrangères des pays appartenant à la zone Euro à hauteur de 25% de l'actif et des valeurs étrangères des pays n'appartenant pas à la zone Euro mais faisant partie de l'Espace Economique Européen à hauteur de 10% de l'actif.

L'OPCVM pourra recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour couvrir le risque de change sans dépasser 10% de l'actif net.

Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPCVM/FIA dans la limite maximum de 10 % de l'actif net du FCP et effectuer des dépôts. En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour d'ouverture d'EURONEXT Paris et D'EURONEXT GROWTH Paris (J), hors jours fériés légaux en France, jusqu'à 11h30 auprès du Dépositaire. La société de gestion se réserve la possibilité de mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats si les conditions l'exigent (cf. prospectus, rubrique « Modalités et conditions de souscription et de rachat »).

Le fonds est fermé à la souscription dès lors que son actif net est supérieur à un niveau tel que la liquidité serait insuffisante pour une gestion efficace. A ce jour ce niveau est estimé par la société de gestion à 250M€. La réouverture est à la discrétion de la société de gestion qui informe les porteurs de parts par le biais de son reporting mensuel et sur son site internet : www.portzamparcgestion.fr un mois avant le déclenchement de l'opération.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué à J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Le règlement intervient à J+5 ouvrés. L'OPCVM réinvestit ses revenus. Les parts du FCP sont éligibles au PEA et au PEA PME. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes passées de la valeur liquidative du fonds.

Le fonds est classé en catégorie 6 : ce niveau de risque reflète principalement le risque du marché des actions françaises sur lequel il est investi. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement « sans risque ».

Le calcul de ces performances passées ne préjuge pas des performances futures. Suivant l'évolution des marchés sur lequel le fonds est investi, la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ce fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital initialement investi.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur ci-dessus sont :

Risque de liquidité : il pourra apparaitre un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de parts du FCP.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais s'appliquant avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	néant
Ceci est le maximum pouvant être déduit de votre actif avant qu'il soit investi et/ou avant que les bénéfices de votre investissement ne vous soient payés	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,92% de l'actif net*
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de performance	20% TTC de la performance annuelle du fonds au-delà de celle de l'indice CAC Small NR (dividendes réinvestis) 0,88% de l'actif net (non encaissés au 31 décembre 2021)

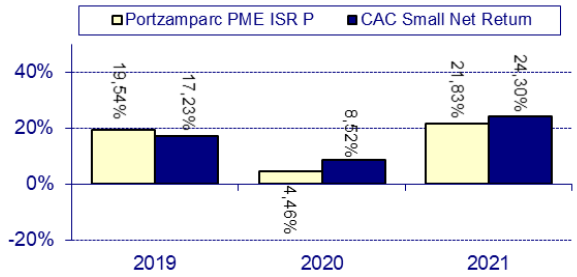
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants indiqués sont basés sur les coûts du dernier exercice clos en décembre 2021. Ils peuvent varier d'année en année. Ils excluent les éventuels frais liés à la performance, les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée ou de sortie payés par le fonds en cas d'investissement dans des parts d'autres OPCVM. La commission de performance est payable annuellement et elle est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence.

Pour plus d'information sur les frais, merci de vous reporter à la rubrique « frais et commissions » du prospectus du FCP disponible sur le site de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSEES

Performances annuelles passées de Portzamparc PME ISR :



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance passée affichée ici inclut tous les frais et coûts à l'exception des droits d'entrée. La valeur du fonds est calculée en euro. La part P a été créé le 09/01/2018.

L'objectif de gestion et la politique d'investissement ont été modifiés en date du 05/03/2021, par conséquent les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que le prospectus, sont adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur, auprès de : Portzamparc Gestion 10, rue Meuris 44100 NANTES. Le Prospectus est disponible sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr).

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr).

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de Portzamparc Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par L'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Portzamparc Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Politique de rémunération : Portzamparc Gestion est dotée d'une Politique de rémunération qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion. Le conseil d'administration de Portzamparc Gestion est l'organe de gouvernance en matière de rémunération.

Code de transparence : ce code améliore la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR vis-à-vis des investisseurs et épargnants, et de toute autre partie prenant

L'article 173 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 définit les obligations d'information des investisseurs institutionnels concernant leur prise en compte des paramètres environnementaux et sociaux

Plus d'informations sur le code de transparence, le rapport « article 173 » et la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles sur : www.portzamparcgestion.fr

Le règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 du parlement européen et du conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité. Le règlement 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (Règlement Taxonomie), qui établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Le fonds relève de l'article 8 du Règlement européen SFDR.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/11/2022.